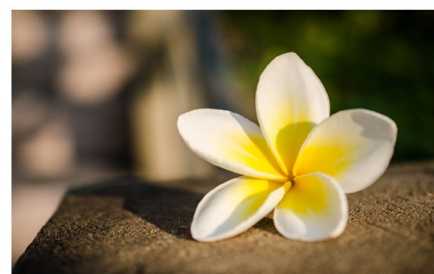


IN **FO** PRATIC

LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



Un événement impacte votre vie et vous vous demandez à combien de jours d'absence vous pouvez prétendre ? **FO LCL** vous informe :

Motif de l'absence	Nombre de jours d'absence rémunérés si plus d'un an d'ancienneté	Rémunération de ces jours si moins d'un an d'ancienneté	
		Rémunéré	Sans solde
Mariage, PACS du salarié	5 jours	4 jours	1 jour
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	10 jours	10 jours	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	3 jours	2 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14 jours	14 jours	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12 jours	12 jours	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	-	5 jours
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Déménagement pour raison personnelle (au plus une fois par année civile)	2 jours	-	2 jours

* enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 14 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, quel que soit son âge s'il est lui-même parent.



La loi du 12 juin 2026* a doublé la **durée du congé en cas de survenance chez un enfant d'un handicap, d'un cancer ou de certaines pathologies nécessitant un apprentissage thérapeutique.**

En effet, le passage de 5 à 10 jours de congé permet plus facilement d'effectuer les nombreuses démarches liées à un tel événement.

La loi du 12 juin dernier* permet également au salarié bénéficiant d'un congé de présence parentale d'être protégé contre la rupture de son contrat de travail, durant ce congé mais aussi pendant les 10 semaines suivant son expiration.

Le nouveau texte apporte d'autres mesures afin d'améliorer l'accompagnement des parents

confrontés à une telle situation :

- Droit au logement (nécessité d'un déménagement, adaptation du logement, rapprochement d'un centre spécialisé)
- Déblocage anticipé d'un PER
- Suspension d'échéances de crédits à la consommation ou immobiliers (à demander auprès du juge des contentieux de la protection)

* Loi n° 2026-492



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401 - 11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

 **FO LCL**

 **twitter.com/FOLCL**

 **FO LCL**

 **folclinsta**



Site **fo-lcl.fr**



Appli **FO LCL**